

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-025

du 3 mars 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 112

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre de l'achat d'antivirus, le marché est attribué à :

AMEDIA SOLUTIONS/IPTIS
15 Rue de Feletz
19100 BRIVE LA GAILLARDE

Pour un montant de **14 053,05 € HT**

ARTICLE 2 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 3 mars 2022
Le président,
Pierre Chevalier

